



D.I.C.R.I.M 2022



BEAUMONT DE PERTUIS



Document d'Information Communal sur Les Risques Majeurs

Rédacteur : M. Bruno AYME,
Ingénieur territorial
Services techniques



SOMMAIRE

EDITO.....	PAGE 2
LES DÉMARCHES POUR LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES.....	PAGE 3
QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?.....	PAGE 3
QUI FAIT QUOI DANS LA GESTION DE CRISE ?.....	PAGE 3
L'ALERTE.....	PAGE 4

LES RISQUES NATURELS

L'INONDATION	PAGE 8
LE FEU DE FORêt	PAGE 11
LE SÉISME.....	PAGE 14
LES MOUVEMENTS DE TERRAIN.....	PAGE 16
CHUTES DE BLOCS.....	PAGE 18
LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES.....	PAGE 20

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'ACCIDENT NUCLÉAIRE.....	PAGE 23
LE TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES.....	PAGE 26
LA RUPTURE DE BARRAGE.....	PAGE 29

FICHE RÉFLEX COMMENT RÉAGIR FACE AUX RISQUES	PAGE 32
LES NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES	PAGE 33
POUR EN SAVOIR PLUS	PAGE 33



ÉDITO

La commune de Beaumont de Pertuis est implantée au cœur de la Provence, lui donnant, à travers son climat, douceur et violence. Le village, construit au XI^{ème} siècle sur un piton rocheux, lui confère une beauté incomparable et surtout, le protège de la tumultueuse et non moins magnifique Durance. Cependant, la commune est exposée à de nombreux risques technologiques ou naturels. L'histoire de notre commune est là pour nous le rappeler. Le séisme de 1812 qui détruisit un grand nombre d'habitations au cœur du village, puis celui de 1909 et le dernier en date, mercredi 9 mai 2018. Les feux de forêt avec, en 1991, un incendie d'une rare violence détruisant plus de 1 800 hectares et arrêtant sa course aux portes de notre village. L'inondation de la plaine de la Durance en 1843, 1882 et 1886 avec des débits de 5 000m³/s, puis la dernière grosse crue, le 7 janvier 1994, avec un débit de 3 200m³/s au pont de Mirabeau. La neige, en 2001, avec des hauteurs comprises entre 35 et 60 cm selon les quartiers, provoquant la rupture d'alimentation en électricité et en eau potable de la commune, situation rendu complexe avec les routes rendues impraticables par la chute de centaines d'arbres, isolant ainsi, durant près de 3 jours le village de toutes aides extérieures.

Ces évènements, prévisibles ou non, peuvent mettre chacun de nous dans des situations critiques. La Mairie souhaite développer une politique d'information et de prévention concernant les risques majeurs auxquels la commune est soumise. Elle se traduit par l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde « PCS » et du Document d'Information Communal des Risques Majeurs « DICRIM ».

Le PCS « Plan Communal de Sauvegarde ». Il identifie les risques. Il organise la cellule de crise communale qui réunit les décideurs concernés par l'évènement. Les actions menées par la cellule de crise communale se focalisent sur la protection des personnes en assurant au mieux leur sécurité. Elle n'a pas vocation de secours, cette tâche est assurée par les services de secours départementaux ou nationaux.

Le DICRIM « Document d'Information Communal des Risques Majeurs ». C'est un document d'information préventive des risques majeurs auxquels notre commune est soumise. Il trouve auprès de vous un rôle majeur dans la sensibilisation, l'information des populations sur le bon comportement à avoir et dont le respect est indispensable pour favoriser l'efficacité des actions de sauvegarde et de secours.



Les démarches pour la prise en compte des risques

Le Plan Communal de Sauvegarde, le PCS, a été instauré par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de la modernisation de la sécurité civile (article 13).

La commune de BEAUMONT de PERTUIS a élaboré son Plan Communal de Sauvegarde. Il a été approuvé par arrêté du Maire. Il est rentré en application à compter du 20 septembre 2012, il intègre et complète les plans ORSEC élaborés au niveau départemental par la Préfecture du Vaucluse.

Le PCS est mis à jour une fois par an ou dès que des informations majeures apparaissent.

Le PCS est un document de compétence communale ; Le Maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le PCS. Il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

LE RISQUE MAJEUR C'EST QUOI ?

Le risque majeur est un évènement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Le maire est responsable de la vigilance : il est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour anticiper au mieux le phénomène et se préparer à y faire face.

QUI FAIT QUOI DANS LA GESTION DE CRISE ?

Durant la crise, c'est le maire de la commune, avec les élus et les agents des services, qui a la charge de prendre toutes les mesures nécessaires pour la sauvegarde des personnes et des biens de sa commune. Pour cela, il s'appuie sur le Plan Communal de Sauvegarde communal, le PCS.

Les services de l'état, viennent à la demande du maire, apporter une aide extérieure. Les services de secours départementaux interviennent de manière curative, notamment pour le secours à la personne et les incendies.



L'ALERTE



L'ALERTE

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore à l'aide d'une sirène, destinée à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe.

Elle permet à chaque personne de prendre immédiatement les mesures de sécurité et de protection adaptées pour leur sauvegarde.

Lors d'une alerte, les services de radio et de télévision autorisés diffusent des messages indiquant les mesures de protection de la population : celle-ci doit se porter à l'écoute.

QUEL DISPOSITIF D'ALERTE SUR MA COMMUNE ?

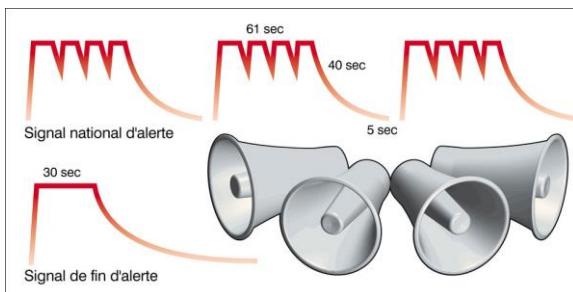
Sur la commune, la diffusion de l'alerte peut être faite de différentes façons.

SIGNAL SONORE

- Le porte à porte, le téléphone.
- La sirène communale : située sur le clocher de l'église. Elle est destinée à l'alerte de la population. Elle émet un son continu.
- La sirène du site industriel de CADARACHE : elle émet un son modulé de 3 fois 61 secondes



Alerte nationale



Elle consiste en 3 émissions successives d'une durée d'une minute chacune séparée par un silence de 5 secondes, d'un son modulé montant et descendant.

Pour la commune de Beaumont de Pertuis, ce type de sirène est implanté sur le site de Cadarache pour son Plan Particulier d'Intervention « PPI ».

Alerte communale



Elle consiste en 3 émissions successives d'une durée d'une minute, chacune séparée par un silence de 5 secondes, d'un son non continu « ancienne sirène pompier ».

Cette sirène sonne tous les 1ers mercredis de chaque mois, une émission de 30 secondes à midi.



Ecoutez la radio

France bleu Provence : 103.6 FM

France bleu Vaucluse : 99.8 FM



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent.



Ne télélez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient, même si l'information peut sembler longue à venir.



La fin de l'alerte. Elle est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



LES RISQUES NATURELS



Procédure de vigilance météo

Depuis octobre 2001, la carte de vigilance vous informe si un danger météorologique peut toucher le département dans les 24 heures à venir.

En effet, pour mieux participer à la protection des personnes et des biens, Météo-France met en œuvre cette procédure « vigilance météo ». Au-delà de la simple prévision du temps, elle souligne et décrit, lorsque c'est nécessaire, les dangers des conditions météorologiques des 24 heures à venir. Elle fournit des conseils de comportement adaptés, aidant ainsi le grand public et les professionnels à tenir pleinement compte des avertissements lancés par les météorologistes.

Une couleur est attribuée : vert, jaune, orange et rouge à chaque département métropolitain, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues. Si la carte de vigilance comporte au moins une zone rouge ou orange, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par Météo France, précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.

La carte de vigilance est élaborée 2 fois par jour par Météo-France, pour une diffusion à 6 heures et à 16 heures. Des actualisations intermédiaires sont effectuées chaque fois que la situation le requiert.

La carte de vigilance est consultable en permanence par tous sur le site internet de Météo France :

www.meteo.fr

Si vous souhaitez être alerté et suivre en temps réel les phénomènes météorologiques, que ce soient les orages, les canicules, les tempêtes et autre risque, je vous encourage à télécharger sur votre smartphone l'application : **MyPredict2**



Risque inondation



Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. On distingue trois types d'inondation :

- L'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau ou remontée de la nappe d'eau souterraine.
- L'inondation par ruissellement des eaux de pluie.
- L'inondation torrentielle, liée à des précipitations intenses transforment les ruisseaux en torrents.

Quels risques sur la commune ?

La commune de BEAUMONT de PERTUIS est soumise aux trois types de risques d'inondation avec :

- La Durance
- Les parties basses du village (le chemin de Pied-Gue, La Fontaine Basse)
- Les ruisseaux : le Saint Marcel et l'Arnaude qui se réunissent dans le Grand Vallat de Rigoulet.



Consignes générales face à une inondation

Avant : S'organiser et anticiper

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux, sauvegardes informatiques, albums photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits polluants.
- Repérer le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt de gaz.
- Aménager les entrées possibles d'eau: portes soupiraux, évents...
- Amarrer les cuves, etc...
- Connaître les stationnements hors zone inondable.
- Prévoir les équipements minimums: Radio à pile, réserve d'eau potable et de produits alimentaires pour 2 ou 3 jours, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements, couvertures...

Pendant : Se mettre à l'abri

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école.
- Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.
- Entreprendre une évacuation que si vous recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue.
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture).

Après : Respecter les consignes

- Aérer.
- Désinfecter à l'eau de javel.
- Chauffer dès que possible.
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.



Vous êtes dans une zone soumise au

RISQUE D'INONDATION

Consultez le dossier déposé en mairie



Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



Fermez le gaz et l'électricité



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



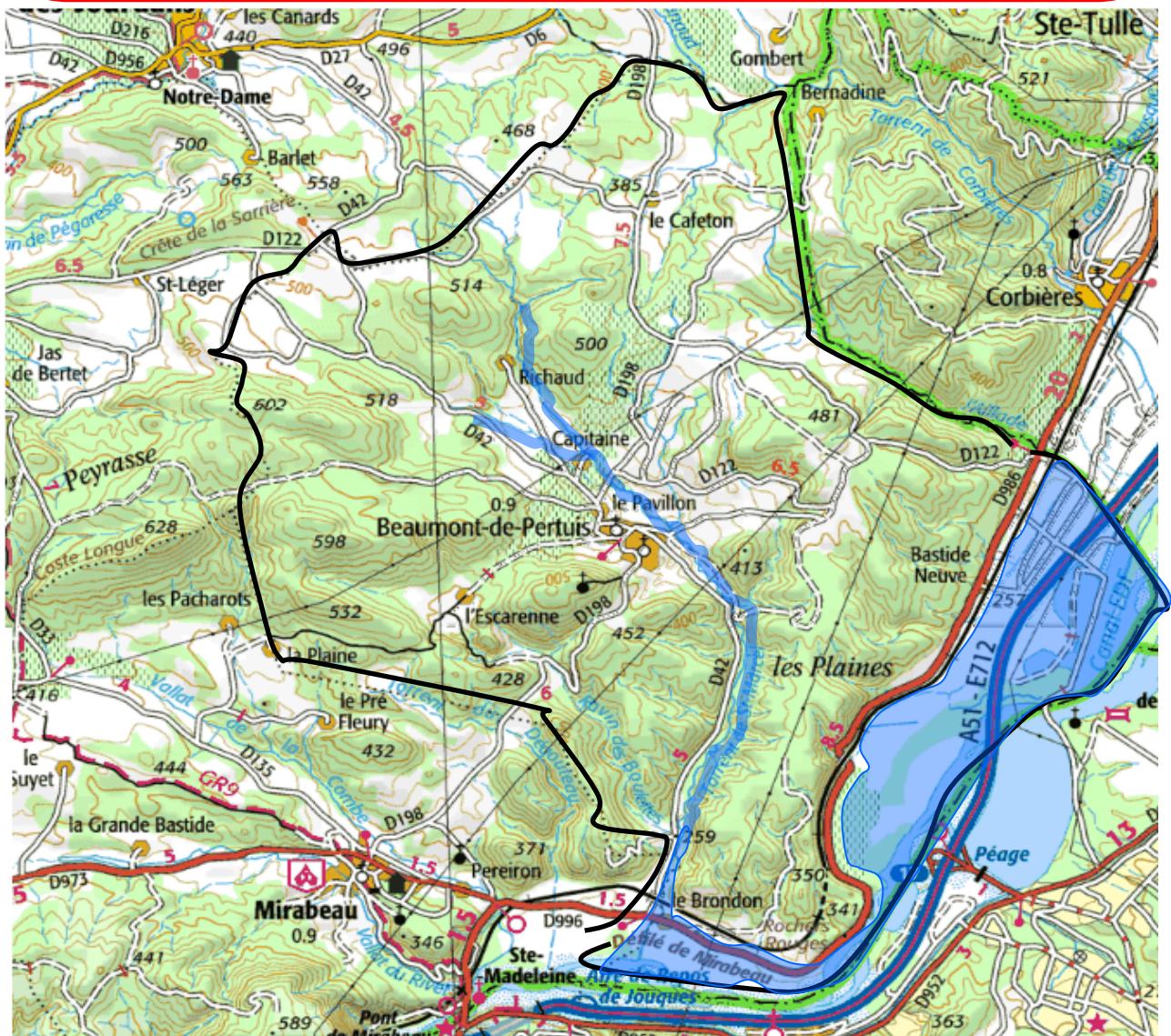
Montez à pied dans les étages



Écoutez la radio
Respectez les consignes des autorités



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours





RISQUE FEU DE FORêt

Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

Le feu de forêt est un incendie qui se déclare et se propage dans des forêts, garrigues ou maquis sur une superficie d'au moins 4 hectares d'un seul tenant. L'homme est très souvent à l'origine des feux de forêts par imprudence, accident ou malveillance. La sécheresse et le vent sont des facteurs aggravants.

Quel risque pour la commune ?

Le territoire de la commune s'étend sur 5 607 hectares dont environ 4 000 hectares de bois et de garrigue, corrélé à un climat méditerranéen marqué par un vent puissant et sec, donne au risque de feu de forêt une importance particulière sur notre commune.

Mesures de prévention face au risque feu de forêt.

Il existe dans le département des réglementations définies par arrêté préfectoral pour :

- L'emploi du feu
- La pénétration dans les massifs forestiers
- Le débroussaillement

Ces documents sont consultables en mairie ou sur le site de la Préfecture de Vaucluse



CONSIGNES GENERALES FACE A UN FEU DE FORET

Avant : S'organiser et anticiper

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- Prévoir les moyens de lutte (point d'eau, matériels),
- Débroussailler,
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets bois, la toiture.

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Informer les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible,
- Attaquer le feu si possible.

DANS LA NATURE :

- S'éloigner dos au vent,
- Si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
- À pied chercher un écran (rocher, mur...),

Ne pas sortir de sa voiture.

UNE MAISON BIEN PROTEGEE EST LE MEILLEUR ABRI :

- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- Occulter les aérations, avec des linges humides,
- Rentrer les tuyaux d'arrosage pour protéger et pouvoir les réutiliser après.

APRES : RESPECTER LES CONSIGNES

- Éteindre les foyers résiduels.



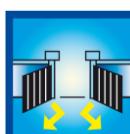
Vous êtes dans une zone soumise au

RISQUE FEU de FORET

Consultez le dossier déposé en mairie



► Fermez portes,
fenêtres, soupiraux,
aérations



▶ Dégagez les chemins d'accès



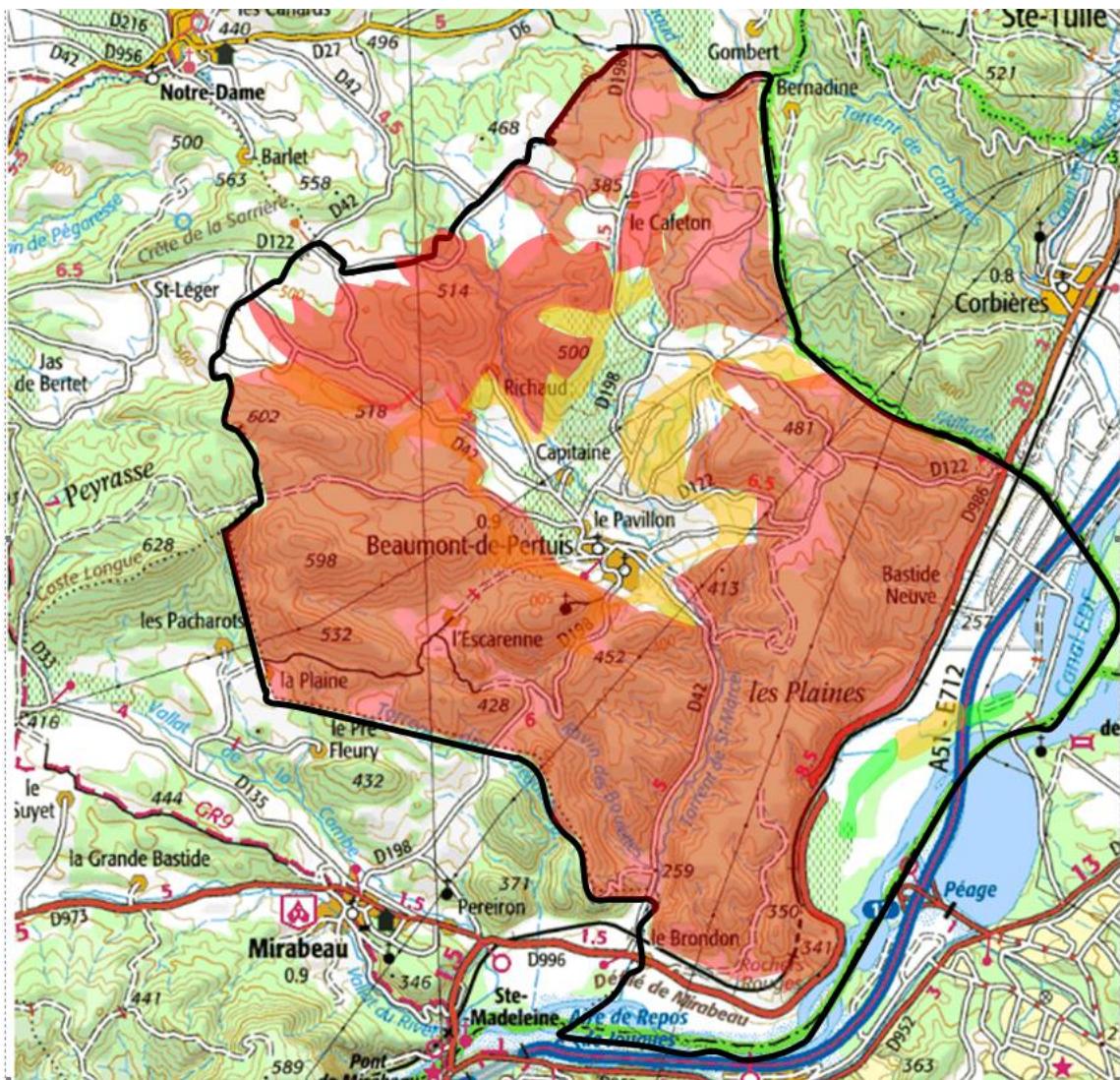
► Fermez le gaz et l'électricité



► Montez à pied
dans les étages



- Ne vous approchez jamais d'un feu
- Ne sortez pas sans ordre des autorités





RISQUE SISMIQUE

QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une vibration du sol causée par une fracture brutale des roches en profondeur ou par le déplacement des plaques tectoniques. C'est vibrations sont transmises aux bâtiments.

QUEL RISQUE POUR LA COMMUNE ?

La commune est soumise au risque sismique avec un aléa de 4 (aléa moyen) sur une échelle qui va de 1 à 5.

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE SISMIQUE.

PREVENTION

Le classement de la zone sismique de la commune impose des règles de construction et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

PREVISION

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable pour prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme.

CONSIGNES GENERALES FACE A UN SEISME

AVANT: S'ORGANISER ET ANTICIPER

Repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
Fixer les appareils et les meubles lourds.

PENDANT :

À l'intérieur: se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous un meuble solide, s'éloigner des fenêtres,
A l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer,
En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras, ne pas allumer de flammes.



Vous êtes dans une zone soumise au

RISQUE SISMIQUE

Consultez le dossier déposé en mairie

Consignes en cas de tremblement de terre

PENDANT

À l'intérieur



Abritez-vous sous un meuble solide



Fermez l'eau le gaz et l'électricité



Éloignez-vous des bâtiments,



Évacuez les bâtiments
Ne prenez pas l'ascenseur



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



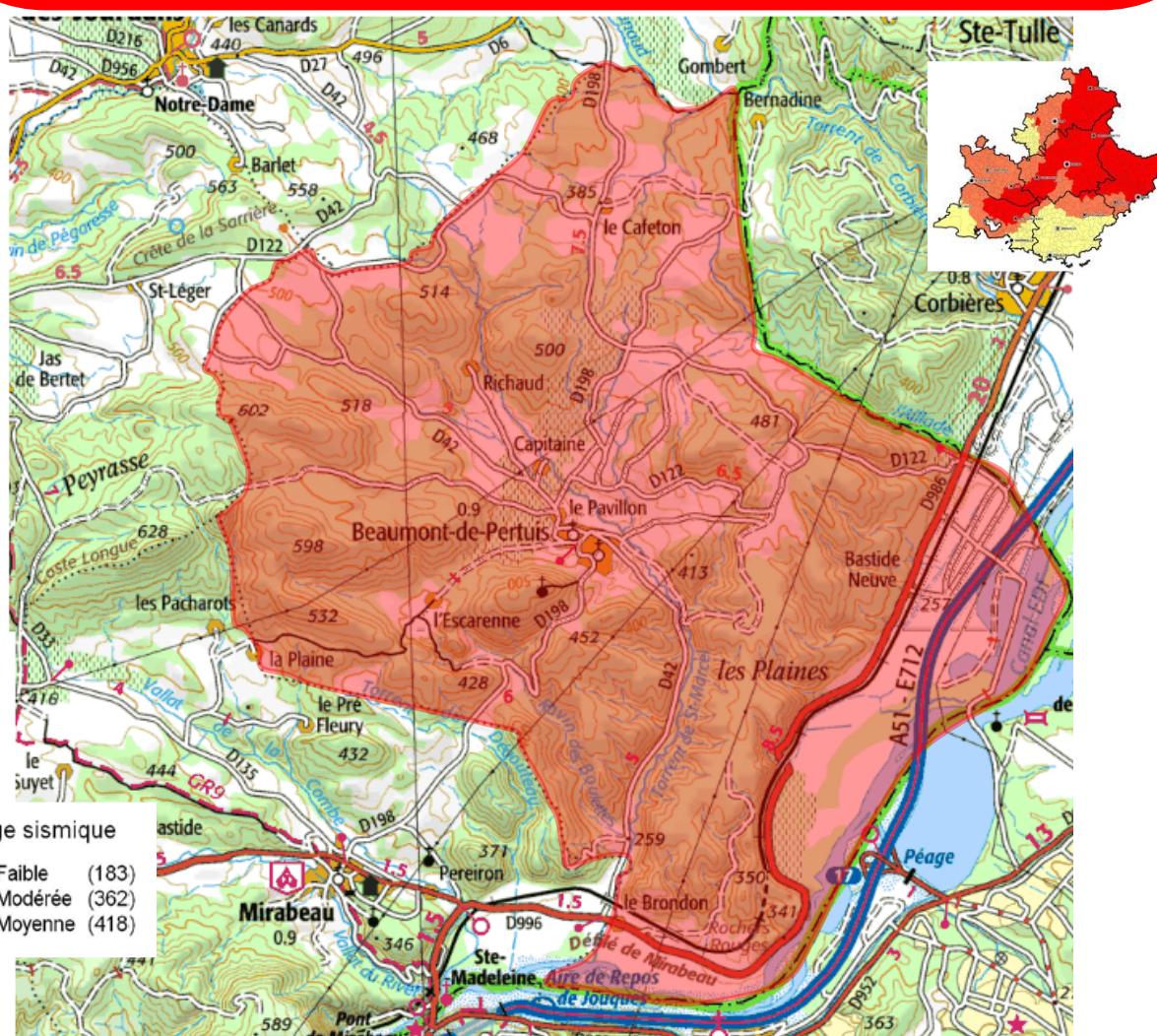
Écoutez la radio
Respectez les consignes des autorités

APRES

À l'extérieur

Si vous êtes en voiture

Rejoignez le lieu de regroupement





RISQUE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Le matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation en eau, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. Lors de périodes de sécheresses, la tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures.

Quel risque pour la commune ?

Les risques pour la commune se traduisent par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent, les ouvertures.

Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène et ceci pour au moins deux raisons :

La structure de ces bâtiments, légers et peu rigides, mais surtout fondés de manière relativement superficielle.

La plupart de ces constructions sont réalisées sans études géotechniques préalables

Mesures de prévention face au risque de mouvement d'argile

Faire réaliser une étude géotechniques préalables pour connaître l'existence du risque et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé.

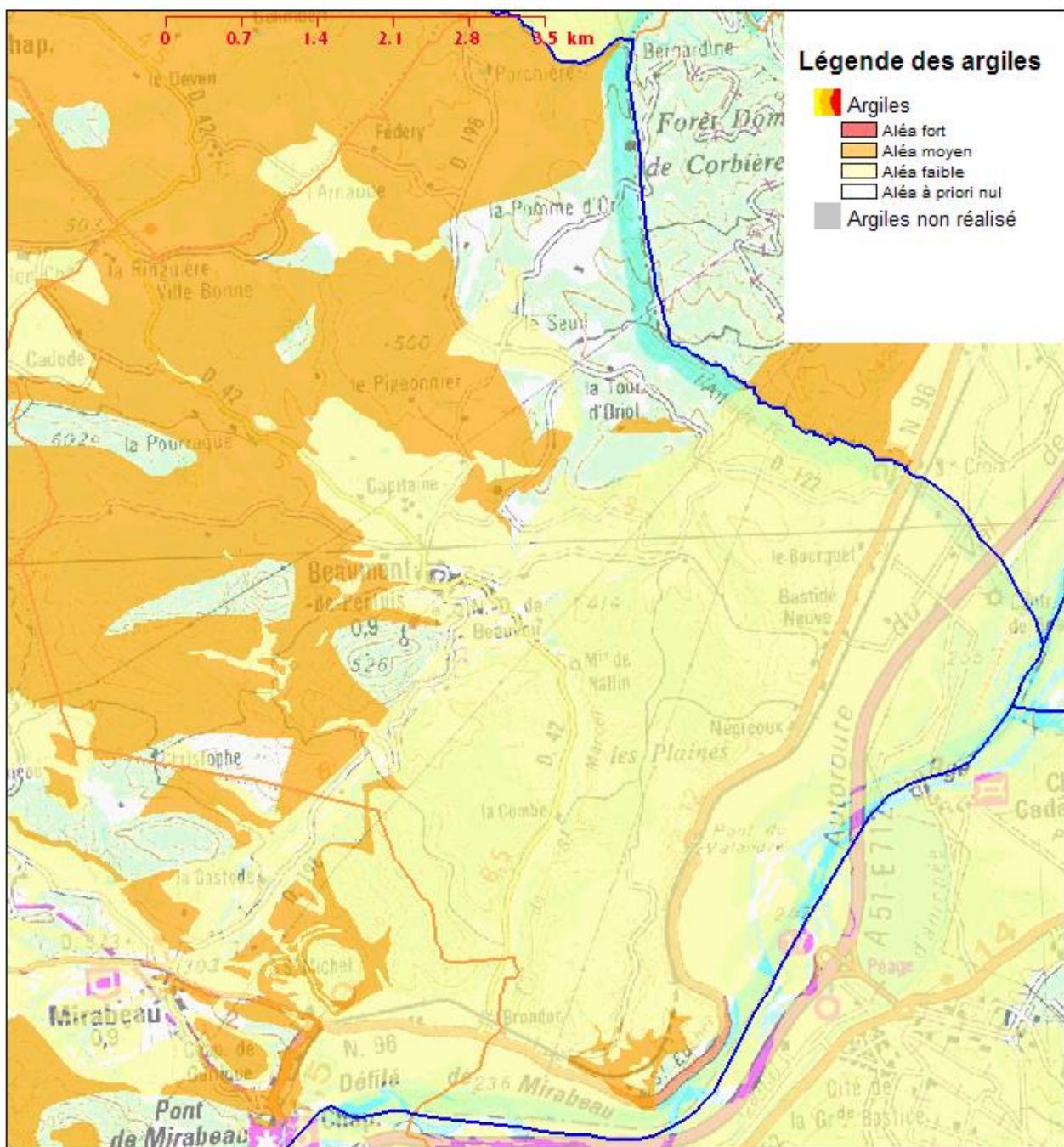
éviter la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) qui accentuent l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.



Vous êtes dans une zone soumise au

RISQUE GONFLEMENT ou RETRAIT DES ARGILES

Consultez le dossier déposé en mairie





RISQUE DE CHUTE DE BLOCS / EBOULEMENT

Qu'est-ce qu'un éboulement ?

Un éboulement se produit généralement dû à une falaise rocheuse instable. Les écroulements et les chutes de blocs : l'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres. Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des écroulements en masse, les matériaux "s'écoulent" à grande vitesse sur une très grande distance (cas de l'écroulement du Granier en Savoie qui a parcouru une distance horizontale de 7 km).

Quel risque pour la commune ?

La commune de Beaumont de Pertuis est soumise au risque de chute de blocs au niveau des falaises de Saint Eucher. Falaises qui dominent le lit de la Durance et la route départementale 996.

Mesures de prévention face au risque d'éboulement.

Le conseil Général de Vaucluse commande des travaux de confortement de ces falaises. Pose de grillage, encrage des blocs ou la provocation des chutes des pierres instables.



Vous êtes dans une zone soumise au

RISQUE EBOULEMENT

Consultez le dossier déposé en mairie

Consignes en cas d'éboulement



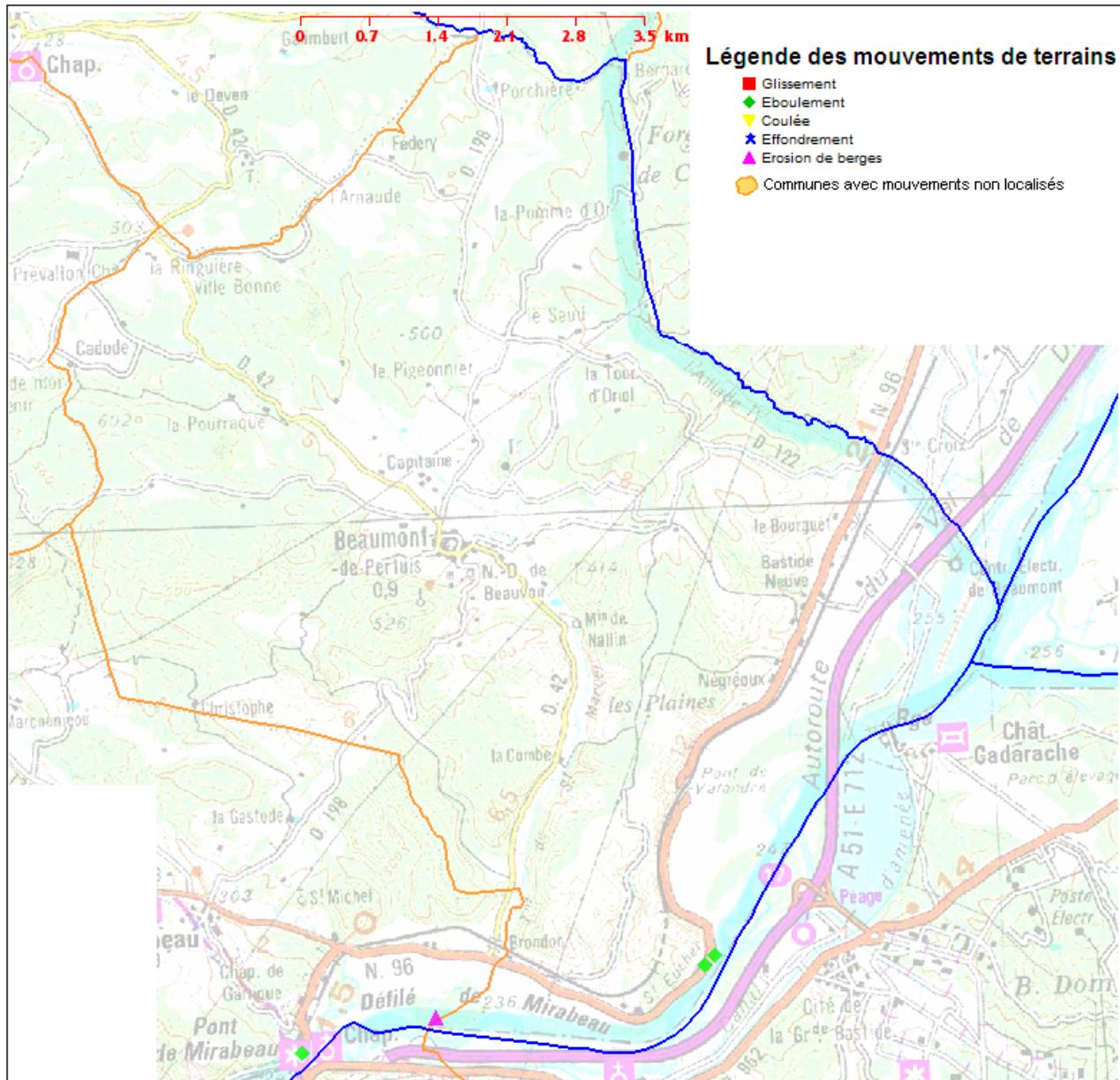
Éloignez-vous
des bâtiments,
pylônes ...



Évacuez les
bâtiments
Ne prenez pas
l'ascenseur



Ne touchez pas
aux fils électriques
tombés à terre





RISQUE DE CHUTE DE NEIGE

Qu'est-ce une chute de neige ?

La neige est une forme de précipitation de glace cristallisée, qui se transforme en flocon lors de sa chute. Les chutes de neige se produisent souvent en saison hivernal, le risque de neige est le plus souvent estimé lors de températures assez douces pour la saison (-2° à 3°).

Quel risque pour la commune ?

Les risques pour la commune sont divers :

- Une circulation rendue difficile et dangereuse avec un sol gelé
- Chute d'arbres Sur les voies de circulation, sur les lignes électrique ou téléphonique.
- Effondrement de toiture.

Prévention

- Le conseil général et la commune traitent le réseau routier en amont des gelés et des chutes de neige.
- La coupe des arbres en bordure des départementale.
- Contrôlez l'état des toitures.

Prévision

Le service de météo France donne des alertes météo de plus en plus précises. Suivez les conseils donnés par les autorités.



CONSIGNES GENERALES FACE A UNE CHUTE DE NEIGE

Avant : S'organiser et anticiper

- Prévoir la garde des enfants en cas de fermeture des écoles
- Prévenir son employeur d'une éventuelle absence
- Prévoir les courses alimentaire
- Prévoir une pelle et du sel pour entretenir le devant de chez vous

Pendant :

- Restez chez vous.
- Ne prenez pas votre voiture, même votre 4x4, cela dame la neige et gène le travail des équipes qui traitent les voies de circulation.
- Si vous avez des problèmes de santé, si vous entendez votre toiture craquer de manière forte et inquiétante,appelez les services de secours du département. Ils vous donneront la marche à suivre.

Après

Attendre que les équipes de déneigements est finies leur travail.



LES RISQUES TECHNOLOGIQUES



RISQUE INDUSTRIEL NUCLEAIRE

P. P. I CADARACHE

QU'EST-CE QU'UN RISQUE INDUSTRIEL ?

Un risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant immédiatement des conséquences graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

QUEL RISQUE POUR LA COMMUNE ?

La commune est soumise à un risque industriel lié à la présence des installations sur le site de Cadarache qui induisent un risque nucléaire. La partie Sud-est de la commune est assujettie à l'application du Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.).

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE INDUSTRIEL.

PREVENTION

Des études de dangers et de risques, dont le but est d'identifier, évaluer leur probabilité et leur conséquence, sont réalisées sous la responsabilité de l'exploitant, de la DREAL, de la SN. Des exercices sont joués avec les communes et les préfectures soumises aux risques.

PREVISION

Un POI (plan d'Opération Interne) est élaboré, il est destiné à maîtriser les incidents circonscrits à l'enceinte de l'établissement.



CONSIGNES GENERALES FACE AU RISQUE NUCLEAIRE

PENDANT : SE METTRE A L'ABRIT

- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche,
- Écouter les radio locales pour connaître les consignes à suivre,
- Arrêter tous les aération pour empêcher les gaz toxiques de pénétrer dans l'abri,
- Ne pas fumer, ni flamme, ni étincelle car il peut y avoir risque d'explosion,
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, pour ne pas les exposer,
- Ne pas téléphoner, laissez libre les lignes pour les secours

APRES : RESPECTER LES CONSIGNES

- Attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir.



Vous êtes dans une zone soumise au

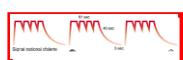
RISQUE NUCLEAIRE

Consultez le dossier déposé en mairie



Abritez-vous sous
un meuble solide

Consignes en cas d'accident



N'allez pas
chercher vos
enfants à l'école

Rentrez rapidement dans
le bâtiment le plus proche

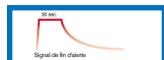


ALERTE
Sirène

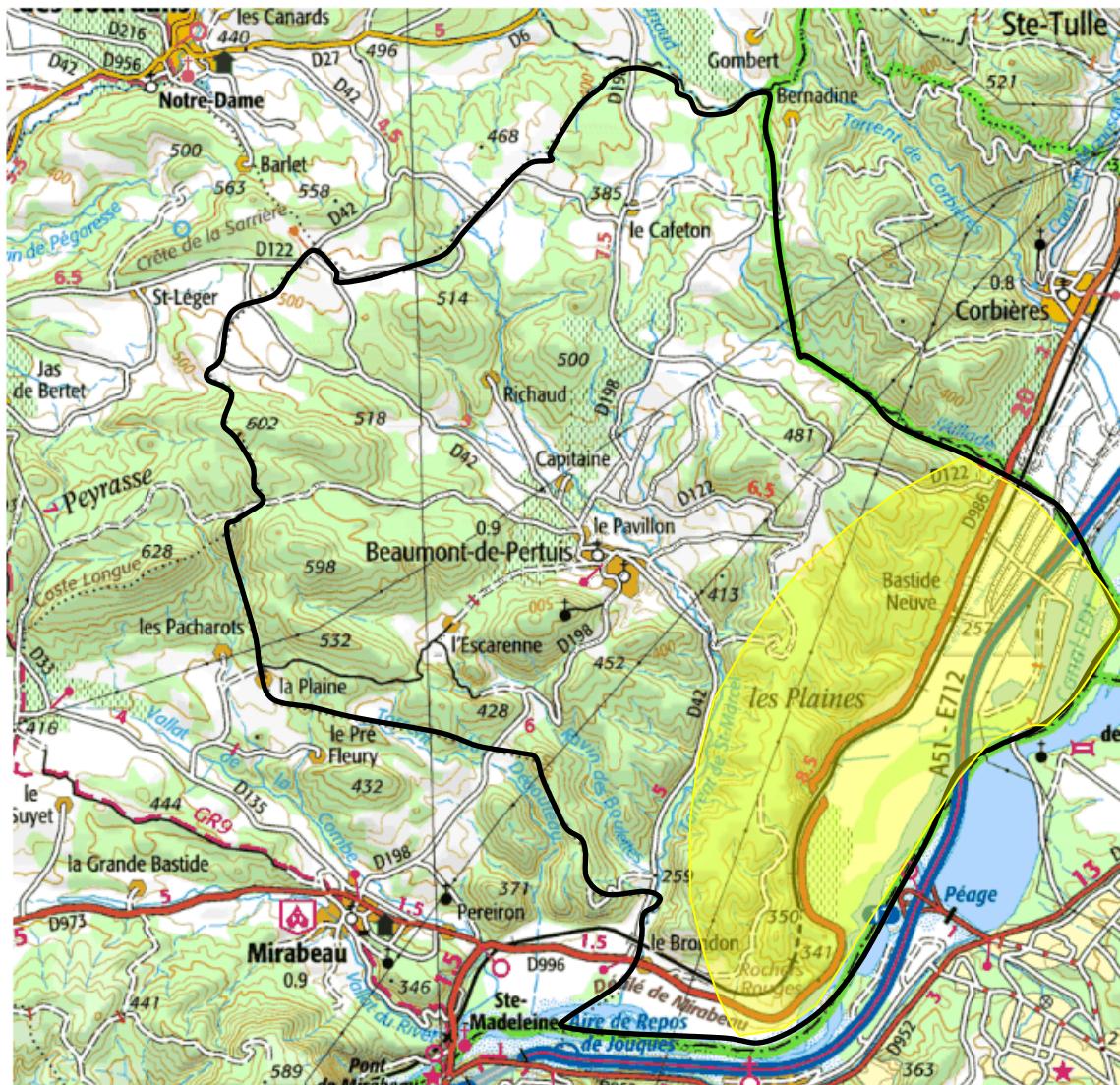
Ne fumez pas,
Pas de flamme ni étincelle



Écoutez la radio
Respectez les
consignes des autorités



Ne téléphonez pas,
libérez les lignes
pour les secours





RISQUE TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE

QU'EST-CE QU'UN RISQUE TECHNOLOGIQUE ?

Un risque technologique majeur est un événement accidentel se produisant sur route autoroute ainsi que voie ferrée, les véhicules transportent des matières dangereuses sur les axes principaux et secondaire, des matières dangereuses sont aussi acheminées par voie ferré. Le transport par pipeline est aussi pris en compte

QUEL RISQUE POUR LA COMMUNE ?

Nous avons deux voies routières, à RD 996 et l'autoroute A51, qui nous induisent le risque de TMD et une voie ferrée. C'est trois axes principaux sont situés dans le sud-est de la commune, partie la moins peuplée. Cependant, le risque peut être présent sur toutes les voies ouvertes à la circulation.

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE INDUSTRIEL

Si vous êtes victime ou témoin d'un accident TMD, éloignez-vous au plus vite de la zone et ne restez pas sous le vent éloignez-vous en avançant contre le vent si possible. Allez aux secours.

PREVENTION

Amélioration des voies routières ainsi que les voies ferrées, renforcement des structures de pipeline pour moins de danger dans les secteurs de transport de matières dangereuses.



Vous êtes dans une zone soumise au

Risque transport de matière dangereuse

Consultez le dossier déposé en mairie

Consignes en cas d'accident



Abritez-vous sous un meuble solide



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



Écoutez la radio
Respectez les consignes des autorités



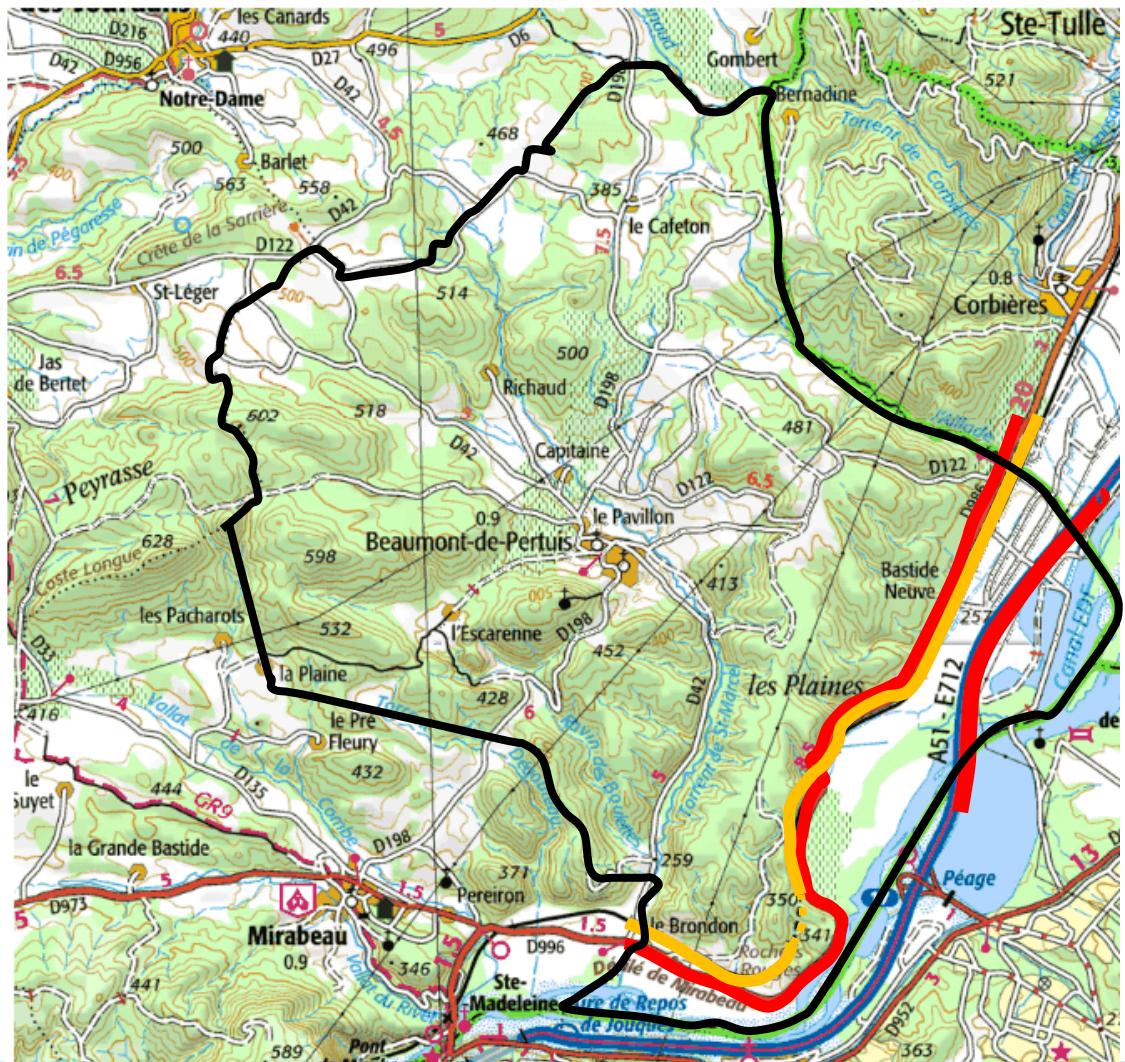
■ N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne fumez pas,
Pas de flamme ni étincelle



Ne téléphonez pas,
libérez les lignes pour les secours





Vous êtes dans une zone soumise au

Risque transport par pipeline

Consultez le dossier déposé en mairie

Consignes en cas d'accident



Abritez-vous sous
un meuble solide



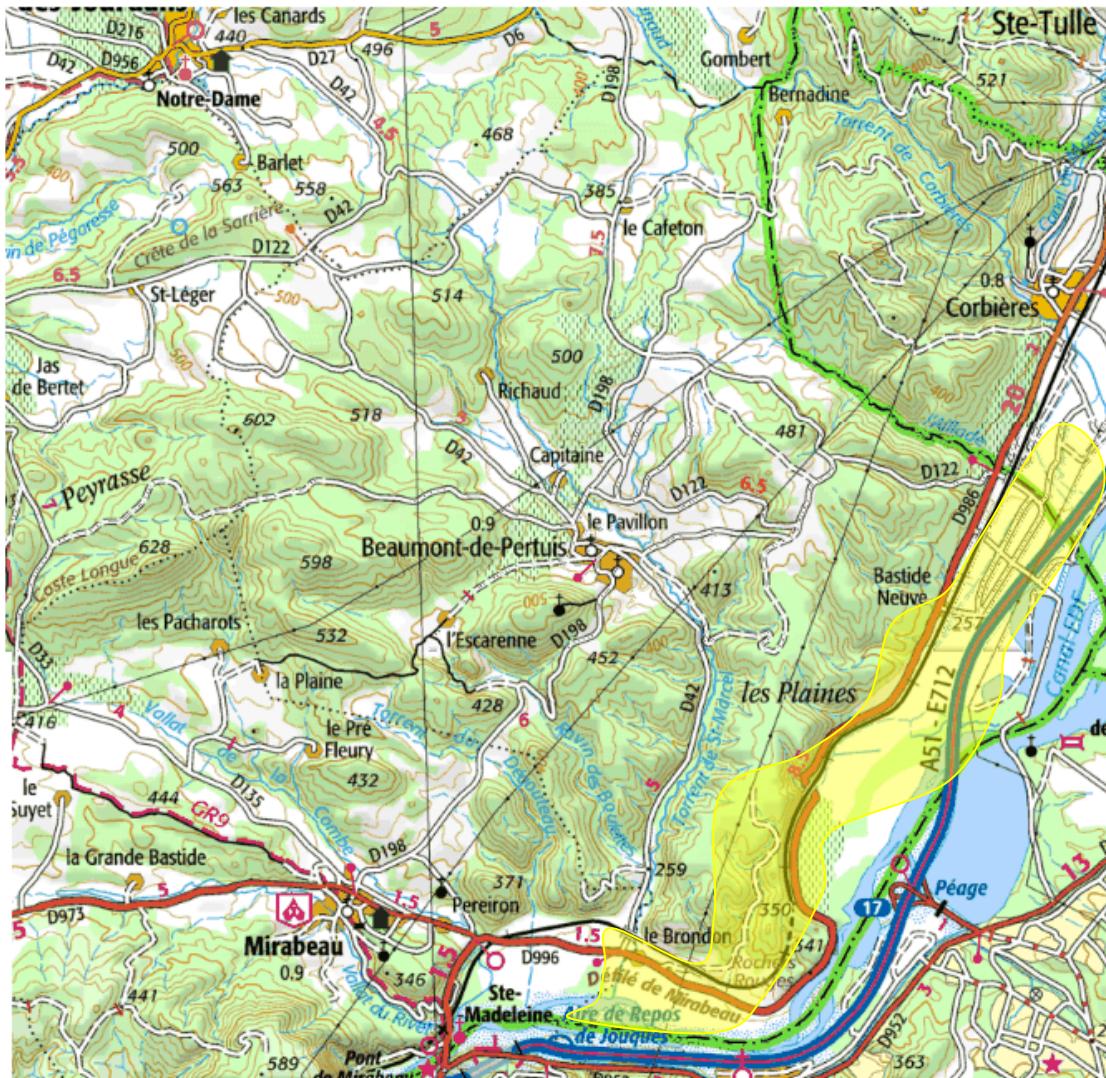
Rentrez rapidement dans
le bâtiment le plus proche



Écoutez la radio
Respectez les
consignes des autorités



Ne fumez pas,
Pas de flamme ni étincelle





RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE



QU'EST-CE QU'UN RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE ?

C'est la rupture partielle ou totale d'un ouvrage. Elle entraîne une élévation brutale de l'eau. L'ode de submersion.

QUEL RISQUE POUR LA COMMUNE ?

La zone de la Durance est soumise au PPI rupture de barrage de Serre-Ponçon et de Sainte Croix. Le temps estimé pour l'arrivée de la vague d'eau déstructrice sur notre commune est d'environ 5 heures 34.

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE.

Les dispositifs de surveillance continue des ouvrages sont capables de détecter le moindre signe avant-coureur d'une menace. Cette alerte précoce laisserait le temps d'organiser l'évacuation des populations concernées.

La surveillance du barrage s'effectue aussi bien pendant la période de mise en eau qu'au cours de la période d'exploitation. Elle s'appuie sur de fréquentes inspections visuelles et des mesures d'auscultation du barrage et de ses appuis. Si cela apparaît nécessaire, des travaux d'amélioration ou de confortements sont réalisés.

L'Etat assure le contrôle de cette surveillance, sous l'autorité des préfets, par l'intermédiaire de la DREAL. Des visites de contrôle sont effectuées périodiquement et une inspection approfondie de l'ouvrage après vidange ou avec des moyens subaquatiques (robots) est obligatoire au moins une fois tous les dix ans pour les ouvrages de classe A.

PREVENTION

Maitriser l'urbanisation des zones concernées. Seulement -de 7% de la population de la commune est dans le périmètre du PPI

La nature même du risque conduit à privilégier l'information et à organiser l'alerte et l'évacuation totale de la population.



**Vous êtes dans une zone soumise au
Risque de rupture de barrage**

Consultez le dossier déposé en mairie

Consignes en cas d'accident



Écoutez la radio
Respectez les
consignes des autorités



Fermez l'eau le gaz et
l'électricité



Évacuez les bâtiments
Ne prenez pas
l'ascenseur



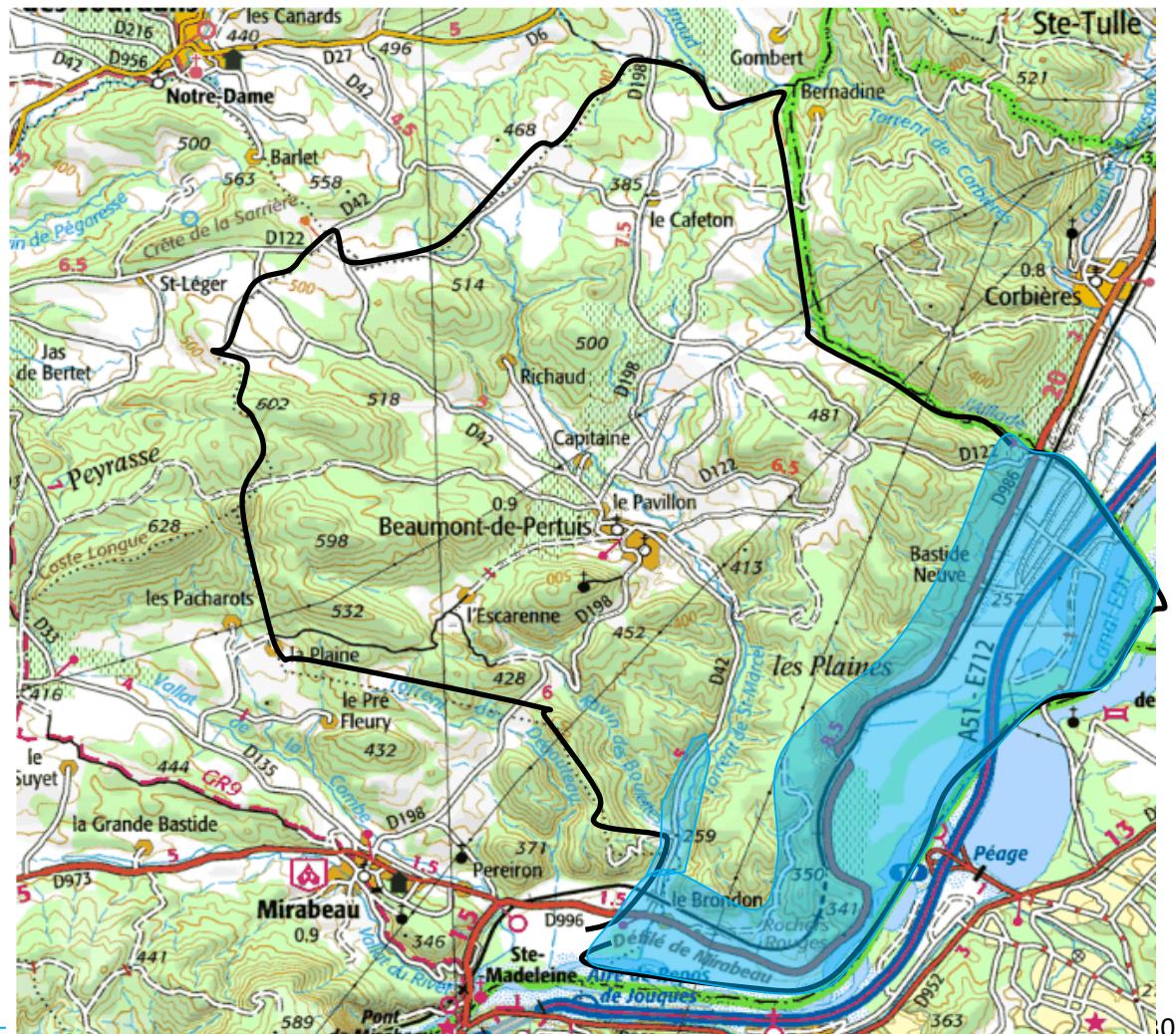
Connaitre le dispositif
d'alerte



A défaut, gagner les
étages supérieurs

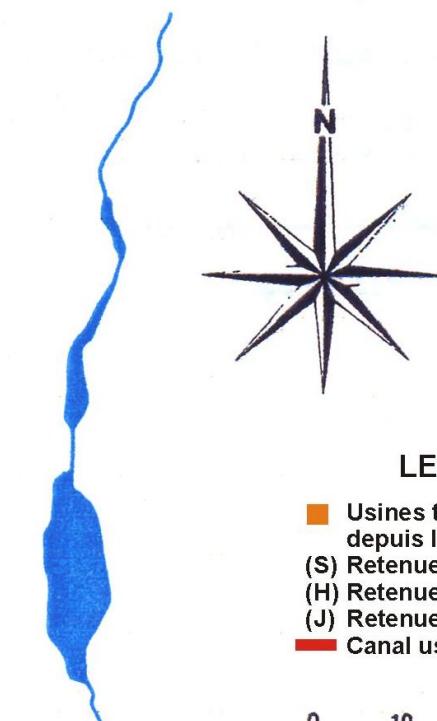


Gagner le plus
rapidement possible
sur un point haut





CARTOGRAPHIE DES BARRAGES SITUÉS SUR LA DURANCE ET LE VERDUN



LEGENDE

- Usines télécommandées depuis le PCC
 - (S) Retenue saisonnière
 - (H) Retenue hebdomadaire
 - (J) Retenue journalière
 - Canal usinier

A horizontal scale bar with numerical markings at 0, 10, 20, and 30 km. The bar is divided into three equal segments by the markings.





A retenir : Les principales consignes

Inondation							
Mouvement de terrain							
Feu de forêt							
Séisme							
Tempête							
Avalanche							
Risque industriel							
Risque nucléaire							
Transport de Matières Dangereuses							
Rupture de Barrage							



LES NUMEROS DE TELEPHONES UTILES

SAMU	15 OU 112
SAPEURS POMPIERS	18 OU 112
GENDARMERIE	17
SOS MEDECIN	36 24
SANS ABRI	115
CENTRE ANTIPOISON MARSEILLE	04 91 75 25 25
GRDF	08 00 47 33 33
ERDF	08 10 33 31 13
HOPITAL PERTUIS	04 90 09 42 42
HOPITAL MANOSQUE	04 92 70 30 00
HOPITAL D'AIX EN PROVENCE	04 42 33 50 00
MAIRIE DE BEAUMONT DE PERTUIS	04 90 08 01 05

POUR EN SAVOIR PLUS

Centre d'information pour la prévention des risques majeurs

www.cypres.org

www.georisques.gouv.fr